

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 08 août 2024

Ville de Peille**Département des
Alpes-Maritimes****Arrondissement
de Nice****Délibération
n°2024_96****Nombre de conseillers
en exercice : 19****Nombre de présents :
14****Nombre de votants :
16**

L'an deux mille vingt-quatre et le huit août à dix-neuf heures, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le deux août deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.

Présents : M. Cyril PIAZZA, Maire ; M. Serge CASTAN, Mme Béatrice ELLUL, M. Bernard GIRAUD, Mme Christiane DELAIRE, M. François ALZIARI, Adjoints ; M. Jean-Marc SIMONI, Mme Jessica JAMES, Mme Christine MOLINO, Mme Nicole OUDINOT, Mme Michelle NOERO, Mme Emilie PLAZA MORENO, M. Damien SCANDOLA, M. Adrien ARSENTO, Conseillers Municipaux

Ont donné procuration :

M. Christophe LERICHE, Conseiller Municipal, à M. Cyril PIAZZA, Maire

Mme Alicia MENARDO, Conseillère Municipale, à Mme Michelle NOERO, Conseillère Municipale

Absents excusés : M. Sébastien GOUBELY, M. Christian CRISCI, Mme Marie COMPAN, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Nicole OUDINOT, Conseillère Municipale.

Objet de la délibération : Dotation Cantonale d'Aménagement 2024 – Programme 2024

Vu le courrier en date du 7 juin 2024 du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes allouant une subvention d'un montant de 154 400€ à la commune de Peille, dans le cadre de la répartition de la dotation cantonale d'aménagement 2024 ;

Vu le plan de financement suivant :

- Montant total des travaux HT : 193 000€ HT
- Dotation cantonale 2024 : 154 400€ HT
- Part communale : 38 600€ HT

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

AR Prefecture

006-210600912-20240808-2024_96-DE
Reçu le 09/08/2024

A l'unanimité,

Approuve le programme de travaux proposé en annexe de la présente délibération pour un montant de 193 000€ HT ;

Approuve le plan de financement ci-dessus.

Ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour copie conforme,
le Maire,
Cyril PIAZZA.



La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.